

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr Truffinet / Dr Osmani	Nombre de médecin(s)	2
Nombre de secouristes	14	Nombre d'ambulance(s)	3
Hôpital le plus proche	4 km	Temps de trajet (en min)	5

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques :	Longueur de la boucle	2 boucles de 35 km	Distance journalière	70 km x 2
NOMBRE DE SPÉCIALE (S) :	• De type Banderolée	2	Longueur(s)	10 km chacune
	• De type Enduro (en ligne)		Longueur(s)	
	• De type X-Trem		Longueur(s)	

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non
 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

NOMBRE DE PARTICIPANTS

430

(maximum 7 par km)

- Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 06/01/2026

Boyer

VISA DE LA LIGUE

DATE: 07/04/2026

VISA DE LA FFM

DATE: 15/04/2026
NUMÉRO: 26/0405

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 335
Moto-Club _____ ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS
Date _____ 2 et 3 mai 2026
Lieu _____ Aubusson (23)

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Responsable du chronométrage	BONNEMOY SYLVIE	064049
Chronométrateur	BONNEMOY DOMINIQUE	064048
Chronométrateur	BONNEMOY MELISSA	401126
Chronométrateur	CIZEL JEREMY	355018
Chronométrateur	CASTAN ANNIE	310414
Délégué FFM	MICHEL ERIC	017358
Directeur de course	DUBOIS DIDIER	163447
	GRANGE DAVID	049240
Membre du Jury	BOUGAIN GILLES	004673
Membre du Jury	GUE REGIS	478431
Commissaire technique responsable	DESBIZET PHILIPPE	144871
Commissaire technique	DA ROCHA GUY	249866
Commissaire technique	RAZAVET PATRICK	451688

ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS



AUBUSSONNAISE CLASSIC CATEGORIES ACCEPTEES

CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO A L'ANCIENNE

CATEGORIES	CRITERES	PLAQUES	NUMEROS
Trophée 50/80	Motos pré-1985	1	1 à 20
C1	Motos de 1976 et avant		21 à 49
C2	Motos de 1977 à 1979 inclus		50 à 99
C3	Motos de 1980 à 1982 inclus		100 à 199
C4	Motos de 1983 à 1985 inclus		200 à 299
C5	Motos 4T des classes C1 à C4		300 à 349
C6	Motos de 1986 à 1989 2T		350 à 399
C7	Motos de 1990 à 1998 2T		400 à 499
C8	Motos 4T de 1986 à 1989 inclus		500 à 549
C9	Motos 4T de 1990 à 1998 inclus	550 à 600	
Trophées Loisirs	1 tour / 55 ans minimum	1	600 à 699
L1	L1 : Motos catégories C1 à C5		
L2	L2 : Motos catégories C6 à C9		
Découverte	Sans distinction d'âge / 1 tour	1	700 à 750
Experte : Juniors Séniors Vétérans Vintage	2 tours 23 ans et moins 23 à 37 ans Plus de 37 ans Tout âge / Motos anciennes		

→ C1 à C5 : Freins à tambour
C6 à C9 : Freins à disques et/ou freins à tambour

→ Licences acceptées :
MAT [C1 à C5], NCO, LUE, NJ3C [BSR + au moins 14 ans]
LJA [classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points]

TROPHEE FEMININ D'ENDURO

Découverte	Sans distinction d'âge / 1 tour	1	700 à 750
Experte : Juniors Séniors Vétérans Vintage	2 tours 23 ans et moins 23 à 37 ans Plus de 37 ans Tout âge / Motos anciennes		

TROPHÉE DE FRANCE FÉMININ :

→ Licences MAT / NCO / LUE / INTER / NJ3C (14ans+BSR) / LJA
→ Motos anciennes et modernes jusqu'à 500cc

ENDURO FAMILY

- 50 cm3
- 125 cm3
- Vétéran (à partir de 55 ans)
- Duo : les deux personnes rentrant dans une catégorie « Family »
- Tandem : un pilote rentre dans une catégorie « Family », le second a une moto libre
- Invités : motos modernes, pilotes de tous âges
- Loisir Open (selon liste motos éligibles)

ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS



Règlement particulier AUBUSSONNAISE CLASSIC Epreuve n°335

ARTICLE 1° DESCRIPTION DE L'EPREUVE

L'Enduro Club Aubussonnais organise le samedi 2 mai et le dimanche 3 mai 2026 à AUBUSSON (Creuse - 23200) une manche du :

- Championnat de France Enduro à l'ancienne
- Trophée de France Féminin d'enduro
- Enduro Family (en fonction des places disponibles)

Emplacements des paddocks (AUBUSSON, 23200) :

- Paddock 1 : Hall Polyvalent
- Paddock 2 : Champ de Foire.

Un plan de ces zones sera disponible au niveau du contrôle administratif.

ARTICLE 2° PRINCIPE DE L'EPREUVE

L'épreuve est composée d'un parcours fixe de 70 kilomètres avec deux spéciales banderolées (une au lieu-dit La Chassagne, 23200 AUBUSSON et une au lieu-dit Le Foussat, 23190 CHAMPAGNAT) à parcourir une ou deux fois chaque jour (en fonction de la catégorie) soit un total de deux ou quatre chronos.

Il y aura un CH unique avec ravitaillement au hall polyvalent d'Aubusson.

Les premiers départs seront donnés à partir de 8h30 les deux jours.

Catégories acceptées :

Championnat de France Enduro à l'ancienne : couleurs des plaques conformes au règlement en vigueur

- Trophée 50/80, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9 : 2 tours
- Trophée Loisir : 1 tour

Trophée de France Féminin d'enduro : plaques violettes et numéros blancs

- Découverte : 1 tour
- Experte : 2 tours

Enduro Family (en fonction des places disponibles) : plaques noires et numéros blancs

- 50 cm³
- 125 cm³
- Vétéran (à partir de 55 ans)
- Duo : les deux personnes rentrant dans une catégorie « Family » (une féminine peut rouler dans cette catégorie car elle est considérée comme faisant partie du « family »)
- Tandem : un pilote rentre dans une catégorie « Family », le second a une moto libre (une féminine peut rouler dans cette catégorie car elle est considérée comme faisant partie du « family »)
- Invités : motos modernes, pilotes de tous âges sélectionnés par l'organisateur (clubmen / gentlemen)
- Loisirs Open

Liste des machines éligibles pour la catégorie Loisirs Open du Family Trophy + Toutes les motos d'avant l'année 2000 + Tous les trails et enduros loisirs ci-dessous AJP : 125 PR3 ; 125 PR4 ; 200 PR3 ; 200 PR4 ; 240 PR3 ; 240 PR4 ; 240 PR4 Ultrapassar ; 250 PR5 Aprilia : 125 RX ; 125 RXV Asiawing : NC 250 ; LX 450 Beta : 125 RE ; 125 RR ; 125 RR LC ; 125 Alp ; 200 Alp ; 300 X-Trainer ; 400 Alp ; BMW : F 650 ; G 650 X CH Racing : WXE 125 Cagiva : 125 K7 ; 125 W8 ; 350 TE ; 500 TE Derbi : 125 Senda DRD Fantic : 125 RC 4-T ; 200 RC 4-T Gas Gas : 125 Halley ; 125 Pampera ; 125 Randonnée ; 200 Hobby ; 250 Pampera ; 320 Pampera ; 450 Halley ; 450 Pampera Honda : 125 CRM ; 125 MTX ; 125 XLR ; 125 XR ; 200 CRM ; 200 MTX ; 200 XLR ; 200 XR ; 250 CRF-L ; 250 CRM ; 250 XLR ; 250 XR ; 350 XLR ; 350 XR ; 400 XR ; 500 XLR ; 600 XLR ; 600 XR ; 650 XR HM : 125 CRE-F ; 125 CRE-RR ; 125 Locusta ; 200 Locusta ; 230 CRF HRD : 125 Enduro Husqvarna : 125 WRE ; 125 TE ; 410 TE-E ; 610 TE-E ; 650 Terra Kawasaki : 125 KDX ; 125 KLX ; 125 KMX ; 200 KDX ; 200 KMX ; 220 KDX ; 250 KDX ; 250 KLX ; 250 KLX-R ; 300 KLX-R ; 600 KLR ; 650 KLX-R KTM : 125 LC2 ; 125 EXE ; 250 Freeride ; 350 Freeride ; 400 LC4 ; 600 LC4 ; 640 Adventure ; 690 Enduro Ossa : 280 Explorer Rieju : 125 Marathon ; 125 Tango ; 250 Tango Scorpa : 125 TY-F ; 125 T-Ride ; 250 T-Ride ; 280 T-Ride Sherco : 125 City Corp ; 125 SE ; 125 X-Ride ; 290 X-Ride Suzuki : 125 DR ; 125 TSR ; 200 DR ; 200 TSR ; 250 DR ; 350 DR ; 400 DR-ZE ; 400 DR-SE ; 600 DR ; 650 DR Yamaha : 125 DTR ; 125 XT ; 200 DTR ; 200 WR ; 225 TT ; 250 Tricker ; 250 TT ; 250 TTR ; 250 WR-R ; 250 XT ; 350 TT ; 350 XT ; 600 TT ; 600 XT ; 660 XT-R ; 660 XTZ

ARTICLE 3° CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour le Championnat de France d'Enduro à l'ancienne, les pilotes auront la possibilité de présenter deux motos aux vérifications et pourront utiliser la seconde pour le second jour de course, avec accord du jury.

- Contrôle administratif

Le contrôle administratif se déroulera le **vendredi 1^{er} mai 2026 de 9H à 12H et de 14H à 17H30** au Hall Polyvalent, 23200 AUBUSSON.

Voici la liste des pièces à fournir pour vous présenter tout en ayant connaissance de votre numéro de course attribué :

- **permis de conduire ou BSR accompagné du CASM**
- **licence**
- **carte grise en règle** (les W et WW garage ne sont pas autorisés)
- **attestation d'assurance en règle** (merci de prévoir une attestation d'assurance en format papier ou dématérialisé pour faciliter le travail des bénévoles)
- **autorisation parentale pour les personnes mineures**

Les pilotes de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, LUE, NJ3C (pilote détenteur d'un BSR et âgé de 14 ans révolu) ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Pour le Trophée de France Féminin, la licence MAT ne peut être présentée que par des pilotes engagées avec des machines d'avant 1985 équipées de freins à tambour.

Pour plus de précisions concernant les licences acceptées, merci de vous référer aux différents règlements des championnats.

Les LJA2 doivent obligatoirement être prises sur le site de la FFM (<http://licenceunemanifestation.ffmpeg.net/>) avec le certificat médical associé.

Aucune licence ne sera délivrée sur place.

Lors de ce contrôle administratif, il sera remis aux équipages :

- un papier obligatoire pour passer votre moto au contrôle technique (à compléter IMPERATIVEMENT AVANT de vous rendre au contrôle afin de réduire le temps d'attente)
- un t-shirt de l'édition par pilote
- un plan avec les coordonnées GPS utiles

Les fonds de plaque ne seront pas fournis.

- Contrôle technique

Après le contrôle administratif, les pilotes devront présenter leur motorcycle au contrôle technique, munis de la carte grise et de **la feuille de vérification** (remise lors du contrôle administratif) **complétée** ainsi que leur casque et leur protection dorsale. Le contrôle technique ouvrira ses portes **le vendredi 1^{er} mai 2026 de 9H à 12H00 et de 14H à 18H** au Hall Polyvalent, 23200 AUBUSSON.

Les motos devront être conformes au Code de la Route, au règlement du Championnat de France Motos Anciennes FFM et au règlement du Trophée Féminin. En cas de litige, les contrôleurs techniques s'appuieront sur ces règlements. Le contrôle sonomètre sera effectué selon les normes FFM.

Pour tout complément d'information, veuillez vous référer au RTS ENDURO du 29 novembre 2025 disponible sur le site de la FFM.

Pas de parc fermé : les motos seront sous la responsabilité des pilotes.

Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

ARTICLE 4° BRIEFINGS PILOTES

Un briefing pilote **obligatoire** aura lieu au Hall Polyvalent à **18H30 le vendredi 1^{er} mai 2026**.

ARTICLE 5° ENGAGEMENTS ET DESISTEMENTS

Le nombre de participants est limité à 400 pilotes.

L'engagement se fait uniquement sur le site internet : <https://ffm.engage-sports.com/> (Paiement sécurisé obligatoire par CB). Il n'est pas possible de s'inscrire pour un jour, obligation de s'inscrire pour les deux jours.

Championnat de France d'enduro à l'ancienne et Trophée Féminin

Les tarifs sont les suivants :

- Pour le championnat de France et les catégories « Trophée » : droits d'engagement pour les 2 jours de 160€

Pour plus de précisions sur les modalités d'inscription et de désistement, veuillez vous référer au règlement du Championnat de France d'enduro à l'ancienne et au règlement du Trophée Féminin).

Enduro Family

Droits d'engagement :

- pour les pilotes de 14 à 17 ans de la catégorie 50 cm³ : droits d'engagement pour les 2 jours de 80 €
- pour les autres pilotes : droits d'engagement pour les 2 jours de 160 €

Pour les pilotes de l'Enduro Family, la non-participation à l'épreuve doit être signalée au Club au plus tard le dimanche 19 avril 2026, par mail (contact@enduroclubaubussonnais.fr) ou courrier (le cachet de la poste faisant foi). Seules les demandes accompagnées d'un certificat médical pourront être prises en compte pour le remboursement du montant de l'engagement, déduction faite de 20 €.

Conformément à l'article N° 2.2.1.9 du Code Sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

ARTICLE 6° RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE

Concernant l'assistance des pilotes, un plan sera fourni par l'organisation ainsi que les coordonnées GPS essentielles. De plus, un fléchage sera mis en place pour les véhicules d'assistance à partir des paddocks.

Le ravitaillement se fera au niveau du Hall Polyvalent, à Aubusson.

Pour les pilotes, la zone de ravitaillement sera signalée au moyen de deux drapeaux blancs. Tout ravitaillement effectué en dehors de cette zone est interdit et sera sanctionné.

Les tapis environnementaux sont obligatoires et le ravitaillement doit être effectué moteur coupé, sous peine de disqualification.

ARTICLE 7° SIGNALISATION, SÉCURITÉ

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les pilotes doivent en tout temps respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation. Il sera installé des flèches, banderoles, panneaux "Stop", "Sens Interdit", "Attention course moto" en nombre suffisant.

Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Des surveillances seront mises en place et la mise hors course sera immédiate en cas de non-respect du Code de la route !

Des contrôles pointage se trouvent à différents endroits du parcours. Le fait de ne pas être pointé à un contrôle entraînera la disqualification du pilote.

Toute personne trouvant un blessé sur le parcours devra le signaler aux membres de l'organisation au CP suivant. Une description la plus précise possible de l'emplacement du blessé devra être donnée.

ARTICLE 8° ENVIRONNEMENT

Lors de passages spécifiques, des passerelles seront mises en place pour éviter toute dégradation sur des passages humides de type source, ruisseau, etc ...

Les pilotes devront respecter impérativement les règles environnementales mises en place par l'organisateur et le règlement spécifique de la FFM (tapis environnemental, niveau sonore des motos,...)

ARTICLE 9° RECLAMATIONS

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement par les officiels de la course.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M, des différents règlements des championnats (enduro à l'ancienne et trophée féminin) et des règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

ARTICLE 10° REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera réalisée à l'issue de chaque jour de course, au hall polyvalent d'Aubusson.

ARTICLE 11° ASSURANCE ET OFFICIELS

L'organisation a contracté pour l'épreuve une assurance responsabilité civile.

La liste des officiels est la suivante : MICHEL Eric (délégué FFM), DUBOIS Didier (ODC), BOUGAIN Gilles (OCS), DA ROCHA Guy (responsable OCT), RAZAVET Patrick (OCT)

ARTICLE 12° COMPORTEMENT DES PILOTES

Les pilotes ont obligation d'accepter la publicité des sponsors de l'épreuve.

Les pilotes acceptent que les images (films ou photos) puissent être utilisées par le club sans autorisation.

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

L'UTILISATION DU TRACÉ DE L'ÉPREUVE EST FORMELLEMENT INTERDITE EN DEHORS DU JOUR DE LA COURSE.

Sur l'ensemble de l'événement (les deux jours), la présence d'une caméra embarquée donnera lieu à une disqualification immédiate.

NB : Dans tous les cas non mentionnés au présent règlement, les règlements de la FFM de l'année en cours sont applicables :

- **Règlement du Championnat de France d'Enduro à l'ancienne**
- **Règlement du Trophée Féminin**
- **Règles techniques et de sécurité**

ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS



Horaires AUBUSSONNAISE CLASSIC 2 ET 3 MAI 2026 AUBUSSON (23)

HORAIRES CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Le contrôle administratif se déroulera le **vendredi 1^{er} mai 2026 de 9H à 12H et de 14H à 17H30** au Hall Polyvalent, 23200 AUBUSSON.

HORAIRES CONTRÔLE TECHNIQUE

Le contrôle technique ouvrira ses portes **le vendredi 1^{er} mai 2026 de 9H à 12H00 et de 14H à 18H** au Hall Polyvalent, 23200 AUBUSSON.

HORAIRE BRIEFING

Un briefing pilote **obligatoire** aura lieu au Hall Polyvalent **à 18H30 le vendredi 1^{er} mai 2026**.

HORAIRES COURSE (SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 MAI 2026)

Pour les deux jours, les premiers départs seront donnés à 8H30.

En fonction des catégories, le parcours d'une longueur de 70 kilomètres sera à effectuer une ou deux fois. Le parcours comporte deux spéciales banderolées : une au lieu-dit La Chassagne, 23200 AUBUSSON, et une autre au lieu-dit Le Foussat, 23190 CHAMPAGNAT.

Un CH unique avec ravitaillement se trouvera au Hall Polyvalent d'Aubusson.

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
23200 AUBUSSON**

est titulaire d'un contrat N° **64787346**, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

AUBUSSONNAISE CLASSIC
se déroulant à : **AUBUSSON ET ALENTOURS**
du **01/05/2026 au 03/05/2026**

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-16 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
- Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 01/05/2026 à 09H00 au 03/05/2026 à 23H59.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.


Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 09/04/2026

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)



Agent Général
Monsieur Frank DECELLE
49 Grande Rue
23200 AUBUSSON
Tél. 05.55.66.11.95

Orias 07022119